



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE RESSOURCES NATURELLES

Pôle Biodiversité

Arrêté DEAL/RN du

4 JUIL. 2016

portant autorisation de capture ou d'enlèvement, de destruction et de perturbation intentionnelle de spécimens des espèces animales protégées de Tortue verte (*Chelonia mydas*), de Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), de Tortue luth (*Dermochelys coriacea*), de Tortue caouanne (*Caretta caretta*) et de Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*)

RO1-2016-07-04-001.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999, pris pour l'application de l'article 2.1° du décret du 15 janvier 1997 précité ;
- Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016, portant nomination de monsieur Daniel NICOLAS, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

- Vu l'arrêté n° 2016-01 DEAL/ATOL/AJ du 5 janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Daniel NICOLAS, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 2016-01 DEAL/MPS du 1^{er} mars 2016 portant organisation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu la décision DEAL du 3 juin 2016 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature (Administration générale) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 12 janvier 2016, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu la circulaire DEB/PEVM n°08/07 du 3 octobre 2008 ;
- Vu la demande de dérogation pour la capture ou enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens des espèces animales protégées de tortues marines, présentée par l'ONCFS le 29 mars 2016, complétée le 30 mars 2016 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature, émis le 25 avril 2006, relatif au plan de restauration des tortues marines des Antilles françaises ;

Considérant que les actions qui font l'objet de la demande de dérogation s'inscrivent dans la continuité du plan de restauration des tortues marines des Antilles françaises ;

Considérant que l'année 2016 est une année de transition, dans l'attente de l'adoption d'un nouveau plan national d'actions pour ces espèces, au cours de laquelle la continuité des actions de suivi scientifique et de conservation doit être assurée ;

Considérant que l'autorisation ne nuit pas au maintien des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrête

Article 1 – Les personnes listées en annexe du présent arrêté, membres du réseau tortues marines Guadeloupe, dûment formées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), sont autorisées, à des fins scientifiques et de conservation des espèces, dans les conditions fixées par les articles 2 à 6, à capturer, détruire (uniquement pour des individus retrouvés morts) et perturber intentionnellement des spécimens des espèces animales protégées suivantes :

- Tortue verte (*Chelonia mydas*),

- Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*),

- Tortue luth (*Dermochelys coriacea*),
- Tortue caouanne (*Caretta caretta*),
- et Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*).

Ces actions s'inscrivent dans le plan de restauration des tortues marines des Antilles françaises.

Article 2 – Pour les espèces listées à l'article 1, les opérations s'organisent en trois niveaux d'intervention. L'annexe des bénéficiaires précise pour quel niveau ces derniers sont habilités à intervenir. Les niveaux d'intervention correspondent aux actions suivantes :

- Niveau 1 :

- Perturbation intentionnelle ;
- Baguage et mesures biométriques ;
- Prélèvements, transport et stockage temporaire de tissus.

- Niveau 2 :

- Capture, transport et relâcher de spécimens malades, blessés ou en détresse ;
- Réalisation de nécropsies, transport, stockage temporaire et destruction de spécimens retrouvés morts ;
- Réalisation de taux de réussite des nids.

- Niveau 3 : capture, équipement de balises, marquage et relâcher.

Seules les espèces de Tortue verte (*Chelonia mydas*), Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*) et Tortue luth (*Dermochelys coriacea*) font l'objet d'un suivi des pontes.

Article 3 – Les actions s'inscrivent dans les protocoles d'intervention suivants :

- Prélèvements tissulaires (ainsi que leur transport et leur stockage temporaire) : ces prélèvements sont effectués pour une analyse génétique afin de pouvoir mettre en œuvre les actions B.2 (*réalisation d'une étude génétique des tortues marines nidifiant dans les Antilles françaises*) et F.2.2 (*réaliser des études génétiques sur les individus s'alimentant en Guadeloupe*) du plan de restauration.

- Baguage, suivi et mesures biométriques des femelles en phase de ponte : ces baguages et mesures sont réalisés afin de mettre en œuvre les actions B.3.1 (*étudier la fidélité aux sites de ponte par identification individuelle et suivi des traces*), C.1.1.2 (*étudier l'évolution des effectifs de tortues marines nidifiant sur différentes plages index et évaluer le taux de réussite*) et F.1.2 (*réaliser une étude de l'aire de répartition des tortues marines nidifiant aux Antilles françaises par identification individuelle des femelles par bagues*) du plan de restauration. Des lampes, de préférence de couleur rouge, sont utilisées sur les plages pour repérer les tortues marines en activité de ponte. Les spécimens sont manipulés sur leur zone de ponte sans déplacement des individus.

- Sauvetage de spécimens et transport éventuel vers un centre de soins : ces sauvetages et transports ont pour objectif de mettre en œuvre l'action E.5.1 (*réhabiliter les tortues blessées ou malades en Guadeloupe*) du plan de restauration.

- Réalisation des nécropsies sur les spécimens retrouvés morts (ainsi que leur transport, le stockage temporaire éventuel et la destruction de ces cadavres) : opérations menées pour la mise en œuvre de l'action D.4.1 (*déterminer l'origine des blessures et décès des tortues retrouvées échouées*) du plan de restauration. Les animaux morts pourront être transportés vers un centre agréé pour la destruction (équarrissage) ou vers une zone d'enfouissement *in situ*.

- Équipement de spécimens de balises de suivi : la pose de ces équipements sur certains spécimens est réalisée afin de mettre en œuvre les actions B.3.3 (*étudier la fidélité aux sites de ponte par le suivi d'individus de balises ARGOS*), F.1.3 (*réaliser une étude de l'aire de répartition des tortues marines nidifiant aux Antilles françaises par suivi satellitaire*) et F.2.3 (*réaliser une étude sur la fidélité aux sites d'alimentation par identification individuelle*) du plan de restauration.

En ce qui concerne le marquage, il est double et se fait à l'aide de bagues de type INCONEL.

Article 4 – En cas de tournage de reportages ou de films de courte durée sur les tortues marines, sur lesquels la coordination du réseau tortues marines est sollicitée, l'équipe de tournage devra être systématiquement accompagnée d'une personne formée, bénéficiaire de la présente autorisation. Cet accompagnement devra être garant de la limitation du dérangement.

Article 5 – Les spécimens concernent tout individu de l'une des espèces listées à l'article 1 : juvéniles et adultes des deux sexes, en nombre indéterminé et en fonction des occurrences.

Article 6 – Le territoire concerné est le territoire de la Guadeloupe (toutes les communes de la région), ainsi que le territoire de la collectivité de Saint-Martin.

Article 7 - La présente autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté, et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 8 – Dans un délai de 3 mois à compter du 31 décembre 2016, l'ONCFS devra fournir à la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement un bilan des actions. Les données seront intégrées à la base gérée dans le cadre du futur plan national d'actions qui sera réadopté en faveur des espèces.

Article 9 - Si d'autres personnes sont formées au cours de l'année 2016 par l'ONCFS, elles pourront être intégrées aux bénéficiaires du présent arrêté, sous réserve de la production par l'ONCFS d'un document attestant de leur accréditation. L'ONCFS transmettra à la DEAL les noms et prénoms des personnes nouvellement accréditées. Ces nouveaux bénéficiaires deviendront effectifs dès lors que l'administration aura accusé réception du document d'accréditation.

Article 10 - Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation de la présente autorisation.

Article 11 - Le présent arrêté est notifié intégralement à l'ONCFS. Il appartient à l'ONCFS d'en avertir les bénéficiaires concernés afin qu'ils soient porteurs d'une copie du présent arrêté, et le cas échéant de l'accréditation les mentionnant, en cas d'intervention sur le terrain.

Ces documents pourront être demandés par les services compétents lors de la réalisation de contrôles.

Article 12 - Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la Guadeloupe, Palais d'Orléans, rue Lardenoy, 97109 Basse-Terre, Guadeloupe ;

- un recours hiérarchique est à adresser à Mme la ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie, Bureau des Contentieux, Arche Sud, 92055 La Défense Cedex ;

- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif de Basse-Terre, Quartier d'Orléans, Allée Maurice Micaut, 97100 Basse-Terre.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 13 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe, le commandant de Gendarmerie de la Guadeloupe, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, le directeur régional des Douanes, le délégué régional à l'outremer de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur du Parc national de Guadeloupe, le directeur régional de l'Office national des forêts, le responsable de l'antenne Guadeloupe du Conservatoire du littoral, le chef du Service mixte de police de l'environnement de Guadeloupe, le président de l'association Titè, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le - 4 JUIL. 2016.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le DEAL, et par délégation,
Pour la cheffe du service Ressources
Naturelles, et par délégation,

FABIEN BARTHELAT

Annexe – Personnes habilitées à intervenir

Niveaux d'intervention

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
- Perturbation intentionnelle - Baguage et mesures biométriques - Tissus : Prélèvements, transport et stockage temporaire	- Spécimens malades, blessés ou en détresse : capture, transport et relâcher - Spécimens morts : réalisation de nécropsies, transport, stockage temporaire et destruction - Réalisation de taux de réussite des nids	- Capture, équipement de balises, marquage et relâcher

Personnes concernées et niveau associé

Nom	Prénom	Structure	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Albasini	Laura	Kap'Natirel	X	X	
Alfa	Mikael	PNG	X	X	
Arnaudies	Mélanie	Kap'Natirel	X	X	
Asdrubel	Cynthia	AET	X	X	
Athanase	Julien	RN Petite Terre	X	X	
Avinens	Marie	Kap'Natirel	X	X	
Baltide	Didier		X	X	
Beaufort	Océane	Kap'Natirel	X	X	X
Bedel	Sophie	Kap'Natirel	X	X	X
Berger	Aude	Ecole de la mer	X	X	
Bernard	Marie-France	CPRMEM	X	X	
Bonotto	Sandrine	Eco-Lambda	X	X	
Boudin	Nicolas	Kap'Natirel	X	X	
Brieu	Rémy	Kap'Natirel	X	X	
Cagianelli	Fabienne	Kap'Natirel	X	X	
Castellano	Véronique	Kap'Natirel	X	X	
Celestin	Cyril	Eco-Lambda	X	X	
Cestor	Caroline	Kap'Natirel	X	X	X
Chabrolle	Antoine	RTMG	X	X	
Chalfour	Julien	RN St-Martin	X	X	
Charneau	Pierre	Kap'Natirel	X	X	
Charpin	Nicolas	Kap'Natirel	X	X	
Charrieau	Monique	Eco-Lambda	X	X	
Chartier	Emmanuelle	Kap'Natirel	X	X	
Chassat	Christine	Bénévole RTMG	X	X	
Chasselas	Moïse	Eco-Lambda	X	X	
Chaume	Cédric	Kap'Natirel	X	X	
Chauquet	Stéphanie	Bénévole RTMG	X	X	
Christophe	Eddy	Kap'Natirel	X	X	
Cimber	Liliane	PNG	X	X	
Cinelu	Elisabeth	AET	X	X	
Créantor	Fabien	Eco-Lambda	X	X	
Darnal	Myriam	Kap'Natirel	X	X	

Nom	Prénom	Structure	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Delcroix	Frantz	Bénévole RTMG	X	X	
Delcroix	Fanny	Kap'Natirel	X	X	
Delcroix	Eric	expert	X	X	X
Delloue	Xavier	PNG	X	X	
Deproft	Philippe	Kap'Natirel	X	X	
Dolivet	Anne-Claire	Kap'Natirel	X	X	
Fléreau	Jérôme	ONF	X	X	
Fleury	Caroline	RN St Martin	X	X	
Foch	Thibaut	Kap'Natirel	X	X	
Froidefond	Jacky	Le Gaiac	X	X	
Froidefond	Claude	Le Gaiac	X	X	
Froidevaux	Alain	ONF	X	X	
Gallet	Jade	PLOUFF	X	X	
Giuliani	Olivia	Kap'Natirel	X	X	X
Glorieux	Jean-Hubert	Eco-Lambda	X	X	
Gomes	Régis	PNG	X	X	
Goyeau	Alain	Kap'Natirel	X	X	
Guéméné	Jacques	AET	X	X	
Guiougou	Fortuné	Le Gaiac	X	X	
Guitteaud	Gabriel	Bénévole RTMG	X	X	
Guthmuller	Thierry	Kap'Natirel	X	X	
Guyot	Stéphane	Conservatoire du Littoral	X	X	
Hamlet	Michel	Commune de Saint Martin	X	X	
Higuero	Emilie	Kap'Natirel	X	X	
Hubert	Gael	Kap'Natirel	X	X	
Jason	Loic	ONCFS	X	X	
Joe	Christophe	RN St-Martin	X	X	
Lacas	Sophie	Kap'Natirel	X	X	
Lainé	Juliette	AET	X	X	
Lalanne	Jean-Claude	RN Petite Terre	X	X	
Lallemand	Cécile	Le Gaiac	X	X	
Lallemand	Sabine	Le Gaiac	X	X	
Landelle	Aurélien	PNG	X	X	
Largitte	Lydie	RN Petite Terre	X	X	
Laurent	Mélina	DEAL	X	X	
Le Moal	Alexandra	Kap'Natirel	X	X	X
Leblon	Alice	Kap'Natirel	X	X	
Lefebvre	Claude	PNG	X	X	
LeLoc	Sophie	ONF	X	X	
Lemonon	Céline	Kap'Natirel	X	X	
Leveque	Frédéric	Vétérinaire	X	X	
Levesque	Anthony	ONCFS	X	X	
Liagre	Nadia	PNG	X	X	
Lubin	Jean	PNG	X	X	
Magnin	Hervé	PNG	X	X	
Maladin	Alan	Eco-Lambda	X	X	
Malglaive	Laurent	AEVA	X	X	
Marceau	Céline	Eco-Lambda	X	X	
Masiach	Nicolas	RN St-Martin	X	X	
Masson	Armelle	Kap'Natirel	X	X	

Nom	Prénom	Structure	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Mege	Simone	PNG	X	X	
Mickael	Braun	Eco-Lambda	X	X	
Moussa	Dany	Kap'Natirel	X	X	
Nicoletis	Emmanuelle	Kap'Natirel	X	X	
Oettly	Olivier	PNG	X	X	
Padilla	Brian	Kap'Natirel	X	X	
Paris	Eric	Kap'Natirel	X	X	
Parmentier	Yolande	Le Gaïac	X	X	
Parmentier	Patrick	Le Gaïac	X	X	
Patin	Marion	Kap'Natirel	X	X	
Pedurthe	Sandra	Kap'Natirel	X	X	
Perrot	Michel	Bénévole RTMG	X	X	
Perroy	Marie-Agnès	Kap'Natirel	X	X	
Peuziat	Emilie	RN Petite Terre	X	X	
Philipps	Hélène	Kap'Natirel	X	X	
Pla	Stéphane	AET	X	X	
Pomies	Valérie	Bénévole RTMG	X	X	
Porte-Chapui	Natacha	Bénévole RTMG	X	X	
Portecop	Gérard	Eco-Lambda	X	X	
		Personnel de l'ONCFS	X	X	X
		Personnel de l'ONEMA	X	X	X
Ramsahai	Anasthase	ONCFS	X	X	
Raveaux	Pauline	Eco-Lambda	X	X	
Regnard	Caroline	Kap'Natirel	X	X	
Regolo	David	Kap'Natirel	X	X	
Renoux	Romain	RN St-Martin	X	X	
Rinaldi	Caroline	AET	X	X	
Rinaldi	Renato	AET	X	X	
Roger	Jean	Kap'Natirel	X	X	
Roncuzzi	Franck	RN St-Martin	X	X	
Rozet	David	ONCFS	X	X	
Ruillet	Steeve	RN St-Martin	X	X	
Saint-Auret	Alain	RN Petite Terre	X	X	
Salignat	Modeste	PNG	X	X	
Santelli	Guilhem	Kap'Natirel	X	X	
Sebe	Maxime	Kap'Natirel	X	X	
Sobera	Patric	ONF	X	X	
Terenebec	Barbara	Kap'Natirel	X	X	
Tinevez	Morgane	Bénévole RTMG	X	X	
Tirard	Nicolas	Kap'Natirel	X	X	
Torres	Chantal	PLOUFF	X	X	
Well	Laura	RTMG	X	X	
Wiltshire	Auguste	Eco-Lambda	X	X	
		Personnel de l'association Tité	X	X	
		Personnel de l'école de la mer	X	X	